

# Chanvre – Production certifiée de semences féminisées de chanvre

Les exigences présentées ici sont précisément pour la production Certifiée de variétés de semences féminisées de chanvre (SFC) qui produisent uniquement des plants femelles. La production traditionnelle de variétés de type monoïque et dioïque de **chanvre industriel à pollinisation libre** n'est pas incluse. Elle a ses propres sections.

## Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédiées

---

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédiées](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent à la production de SFC.

## Classes et générations

---

Certifiée : une génération.

## Exigences concernant le matériel parental

---

Il faut utiliser du matériel parental de statut de Sélectionneur ou Fondation pour produire des semences Certifiées. Le germoplasme parental, les méthodes de multiplication ainsi que les protocoles concernant la production de semences Certifiées doivent être décrits par un sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS dans la demande d'admissibilité à la certification de variétés (Formule 300) et demeurer les mêmes tout au long de la vie de la variété.

## Types de variétés de SFC

---

Il existe plusieurs types de variétés de SFC selon le germoplasme parental et les méthodes de multiplication utilisés. Les variétés de SFC peuvent être d'un même génotype, de croisements multiples ou hybrides. Elles peuvent provenir de clones, de semences ou d'une combinaison des deux. Les protocoles de production de semences comprennent le maintien du matériel parental et les procédures utilisées pour générer des semences Certifiées de la variété de SFC. Une variété de SFC est une variété distincte du matériel parental dont elle est issue.

## Exigences concernant le terrain et les installations de croissance

---

Tous les types de variétés de SFC peuvent être produits dans une installation de croissance confinée (chambre de culture, serre, serre de polyéthylène) ou dans un champ.

### Production de plein champ

Les cultures de semences de variétés de SFC ne doivent pas être ensemencées sur un terrain qui a produit au cours des trois années précédentes une culture de chanvre industriel.

### Installation de croissance

L'installation de croissance ne doit contenir que des plants utilisés dans la production de semences Certifiées de la même variété. Il doit s'écouler 60 jours entre les productions successives de semences Certifiées, à moins que l'on utilise le même parent pollinisateur, auquel cas l'intervalle est de 10 jours.

## Inspection des cultures

---

Il incombe au producteur de s'assurer que les cultures de semences sont inspectées deux fois par un inspecteur autorisé, une fois immédiatement avant la libération du pollen, et une fois lorsque la période de pollinisation est terminée (toutes les fleurs mâles ont libéré leur pollen).

## Normes applicables aux cultures

---

### Isolement

Tous les types de variétés de SFC, qu'elles soient produites à l'intérieur d'une installation de croissance ou dans un champ, doivent maintenir une distance minimale d'isolement de toutes sources de pollen contaminant comme il est décrit ci-dessous.

### Production dans un champ

Les cultures de semences de variétés de SFC à l'extérieur doivent être à au moins 4 800 m de toutes sources de pollen contaminant.

### Installation de croissance

Les cultures de semences de variétés de SFC à l'intérieur doivent être à au moins 4 800 m de toutes sources de pollen contaminant. Les autres installations de croissance qui contiennent des parents pollinisateurs différents doivent être à au moins 800 m de distance. Ces exigences peuvent être ajustées à la condition qu'il y ait un contrôle adéquat du pollen conformément à une entente avec l'ACPS.

### Tolérances maximales d'impuretés

#### Normes applicables aux cultures

1. Tous les plants mâles véritables (dioïques, XY) et monoïques (XX) doivent être retirés du matériel parental avant la première inspection (avant toute libération de pollen) pour tous les types de variétés de SFC.
2. Tout matériel de reproduction végétative qui diffère de façon significative en apparence de la moyenne du matériel parental de reproduction est probablement un variant somaclonal (« mutation ») et doit être retiré avant la première inspection (avant toute libération de pollen).
3. Dans le matériel parental issu de semences, les plants qui ne sont pas conformes à la norme de la variété peuvent être considérés des hors-types. Le nombre maximal de hors-types permis est de 1 plant sur 100 du parent femelle.

#### Normes applicables aux semences

On ne dispose pas à l'heure actuelle de suffisamment de renseignements pour déterminer avec certitude les niveaux appropriés de pureté variétale des variétés de SFC. Comme les variétés de SFC sont destinées à être produites en l'absence de pollen, tous les plants mâles sont particulièrement indésirables. Cependant, il peut être pratiquement impossible de produire des lots de semences sans plants mâles et/ou monoïques. Tant que l'on ne disposera pas de renseignements plus détaillés, ce qui suit servira de lignes directrices :

1. Le nombre maximal d'individus mâles (XY) dans un lot de semences Certifiées d'une variété de SFC est de 3/10 000 plants.
2. Le nombre maximal d'individus monoïques (XX) dans un lot de semences Certifiées d'une variété de SFC est de 5/10 000 plants.

#### Exigences particulières

1. Un système documenté de gestion de la qualité (SGQ) d'un sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS est exigé pour la production de semences Certifiées de variétés de SFC. Les protocoles de production du SGQ doivent aborder toutes les exigences de certification concernant la production de SFC, et ils doivent être approuvés par l'ACPS et être vérifiés par un tiers indépendant.